

Année d'origine	2025
Emis et rendu exécutoire le	07/04/2025
N° BORDEREAU	000013
N° TITRE	000049

**TITRE EXECUTOIRE**  
en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales  
**COPIE DESTINEE AU DEBITEUR ET FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Je vous prie de bien vouloir verser à ma caisse, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "Sommes à payer" selon les indications données ci-dessous.

**COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT**

COMMUNE EYMEUX  
30 PLACE DU SOUVENIR  
26730 EYMEUX  
Siret : 21260129800012

**COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT**

SCG NORD DROME  
25 AVENUE DE ROMANS  
26015 VALENCE  
BDF VALENCE  
BIC : BDFEFRPPCCT  
IBAN : FR373000100851C261000000066  
Téléphone : 0475728600

**NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR**

M. et Mme ROCHELINE-SAVOUREL Alexandre-Sylvie  
1075 du Vercors  
26730 EYMEUX

OBJET & PIECES JUSTIFICATIVES	IMPUTATION		SOMMES A PAYER		
	Article	Opération	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
LOYER Commerce 04/2025	752 (75)		500,00	100,00	600,00
DELIB 04/07/16-BAIL 30/06/12+ AV N° DU 24/02/15+AV N° 3 DU 03/06/16+DELIB DU 29/02/16+ AV N°4 DU 10/09/16					
<b>TOTAUX EN EUROS</b>			***** 500,00 €	***** 100,00 €	***** 600,00 €

Le 07/04/2025

L'ordonnateur, Fabrice BAR, Le Maire.

**MODALITES DE REGLEMENT**

Par carte bancaire si la caisse offre cette possibilité : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.

Par chèque bancaire adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.

Par mandat au virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquitez.

**RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT**

Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes reçues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.

Reclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.

Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.

Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-dessus.

**VOIES DE RECOURS**

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte, vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. (Articles L1617-5 du code général des collectivités territoriales et L281 du Livre des Procédures fiscales).

A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif

- loyers, redevances d'assainissement, d'ordures ménagères et d'eau : tribunal judiciaire.

Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal judiciaire.

**TALON DETACHABLE**

A découper et à utiliser dans les conditions indiquées ci-contre

Collectivité	COMMUNE EYMEUX 30 PLACE DU SOUVENIR
Débiteur	M. et Mme ROCHELINE-SAVOUREL
Exercice	2025
N° bordereau	000013
N° titre	000049
Montant	***** 600,00 €

Année d'origine	2025
Emis et rendu exécutoire le	07/04/2025
N° BORDEREAU	000013
N° TITRE	000050

**TITRE EXECUTOIRE**  
en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales  
**COPIE DESTINEE AU DEBITEUR ET FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Je vous prie de bien vouloir verser à ma caisse, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "Sommes à payer" selon les indications données ci-dessous.

**COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT**

COMMUNE EYMEUX  
30 PLACE DU SOUVENIR  
26730 EYMEUX  
  
Siret : 21260129800012

**NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR**

M. et Mme ROCHETTE-SAVOUREL Alexandre-Sylvie  
1075 du Vercors  
  
26730 EYMEUX

**COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT**

SCG NORD DROME  
25 AVENUE DE ROMANS  
26015 VALENCE  
BDF VALENCE  
BIC : BDFEFRPPCCT  
IBAN : FR373000100851C261000000066  
Téléphone : 0475728600

OBJET & PIECES JUSTIFICATIVES	IMPUTATION		SOMMES A PAYER		
	Article	Opération	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
LOYER Brasserie 04/2025	752 (75)		200,00	40,00	240,00
DELIB 04/07/16-BAIL 30/06/12+ AV N° DU 24/02/15+AV N° 3 DU 03/06/16+DELIB DU 29/02/16+ AV N°4 DU 10/09/16					
<b>TOTAUX EN EUROS</b>			***** 200,00 €	***** 40,00 €	***** 240,00 €

Le 07/04/2025  
L'ordonnateur, Fabrice BAR, Le Maire.

**MODALITES DE REGLEMENT**

Par carte bancaire si la caisse offre cette possibilité : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.  
Par chèque bancaire adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.

Par mandat au virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquitez.

**RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT**

Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes reçues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.

Reclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.

Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.

Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-dessus.

**VOIES DE RECOURS**

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte, vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. (Articles L.1617-5 du code général des collectivités territoriales et L281 du Livre des Procédures fiscales).

A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif
- loyers, redevances d'assainissement, d'ordures ménagères et d'eau : tribunal judiciaire.

Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal judiciaire.

**TALON DETACHABLE**

A découper et à utiliser dans les conditions indiquées ci-contre

Collectivité	COMMUNE EYMEUX 30 PLACE DU SOUVENIR
Débiteur	M. et Mme ROCHETTE-SAVOUREL
Exercice	2025
N° bordereau	000013
N° titre	000050
Montant	***** 240,00 €